



CLUB ENDURO QUÉBEC

Règlements généraux

1- LE CLUB

a) Le club, 1^{er} mars 2006, a mission d'unir, de favoriser les échanges et de supporter ses membres dans le sport de la moto hors route de sentier. Le site internet enduroquebec.com sera le média de communication privilégié entre les administrateurs et les membres. Ces membres y seront informés des différents sujets traités par leur exécutif et pourront aussi, par le biais de courriel, communiquer avec l'exécutif.

b) Cette forme d'association à but non lucrative doit subvenir à ses besoins par la vente de cartes de membre dont le prix sera fixé en début d'année administrative, et de subvention gouvernemental ou autres si possibilité il y a.

c) Les administrateurs doivent fournir en retour :

- Une représentation du groupe ainsi formé auprès des différentes instances administratives supérieures. Cette représentation doit avoir comme but de favoriser la pratique et le développement de la moto de sentier au Québec;
- Un site internet conforme aux attentes des membres ;
- Un forum¹ de discussion internet bien tenu et conforme aux attentes des participants;

1. Le Club enduro Québec ou ses administrateurs ne peuvent être liés par les propos, suggestions ou commentaires des utilisateurs de ce forum (ex : randonnée non officiel annoncée par des internautes)

- La possibilité de participer à deux journées ou soirées sociales regroupant tous les membres;
- La possibilité de participer à des compétitions et randonnées organisées sur circuits hors routes;
- Des escomptes négociées (par les administrateurs) pour les membres chez des commerçants reliés à la pratique du sport.

2- L'INTERNET

a) L'adresse internet doit être mise à jour régulièrement par une ou des personnes désignées, responsable et représentante de cette association.

b) Un forum de discussions internet doit être également administré dans sa forme, et non son contenu par une ou des personnes désignées, responsable et représentante de cette association.

c) Le site internet doit être un miroir dynamique de tous événements et activités reliés à la moto de sentier.

d) La (ou les) personne responsable du site doivent donc, dans cette fonction s'informer et établir des contacts afin de tenir une mise à jour ponctuelle des différents sujets traités. Cette tâche doit être faite avec intérêt et professionnalisme.

3- ACTIVITES SOCIALES

- a) Deux journées ou soirées sociales doivent être tenues au cours de l'année administrative. Lors de l'une de ces réunions, un compte rendu des opérations administratives doit être dévoilé par écrit aux membres. Si besoin, il y a, des votes et suffrage y seront également tenus. (Voir: Les administrateurs)

4- ESCOMPTE ET RABAIS

- a) Les administrateurs ou leurs représentants doivent, à toutes les années, négocier des formes de commandites² applicables pour les membres de l'association. Celle-ci, doivent être reliées directement à la moto de sentier, et être accessible au plus grand nombre de membres possibles.

5- LES ADMINISTRATEURS

- a) Les administrateurs ; L'exécutif, le président le vice-président et le secrétaire-trésorier se diviseront les tâches administratives afin de faire fonctionner les bases de cette association. Les directeurs eux travaillerons sur des dossiers plus précis, des mandats et des responsabilités propre à leurs engagements. L'organigramme sera mis à jour chaque année.

- b) Des livres (comptables, opérationnels, procès verbaux des réunions etc) devront être tenu en bon et dû forme et approuvé par la majorité des membres (50 + 1) pour chaque année³ administrative.

2. Pièces et équipements, concessionnaires et fournisseurs. Rabais d'inscription, promoteurs et organisateurs
3. Du 1 janvier au 31 décembre

c) Une assemblée annuelle annoncée en temps et lieu, sera tenue. De même lors de cette assemblée, à toutes les années impaires du calendrier, les administrateurs devront remettre leurs postes au suffrage direct afin de rendre possible aux membres, le changement des représentants au sein de leur association.

d) Un membre de l'exécutif peu être rémunéré pour le travail qu'il accomplit. Le montant de cette rémunération doit être approuvé par l'assemblée lors de la réunion de fin de saison, pour l'année fiscal suivante. Cette rémunération équivaldra à un pourcentage des sommes recueillit par la vente des carte de membre de l'année pour laquelle ce même budget à été approuvé par l'assemblée.

e) Les autres administrateurs ne sont ni rémunérés ni récompensés pour les tâches accomplies. Ils peuvent par contre se faire remettre par l'association tous frais et déboursés reliés à leur fonction. Seul leur carte de membre leur son délivrée gratuitement, pour l'année de leur mandat et le cout d'inscription aux divers activités du club.

L'exécutif du Club Enduro Québec

Fernand Tremblay,
Président

Yan Langlois,
Vice-président

Pierre-Luc Benoît,
Secrétaire trésorier